

Arrêté temporaire n° 24-A2-T-03798

Portant réglementation de la circulation
D91 du PR 23+0700 au PR 24+0400 (FEINS) dans les 2 sens de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu le Code du sport ;
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-031 du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Eric DELANOË, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Fougères
Considérant que la manifestation Passage de la flamme Olympique se déroulant le 01/06/2024 sur la D91 du PR 23+0700 au PR 24+0400 (FEINS) situés hors agglomération dans les 2 sens de circulation nécessite de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/06/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 01 juin 2024 de 8h00 à 12h00 sur la D91 du PR 23+0700 au PR 24+0400 (FEINS) situés hors agglomération dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux des véhicules de police, des véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24/05/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Fougères,

Eric DELANOË